



Assemblée générale

Distr. limitée
11 juin 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-troisième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Algérie*, Arabie saoudite*, Bolivie (État plurinational de)*, Chine*, Cuba*, Égypte*, El Salvador*, Équateur, Fédération de Russie*, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du): projet d'amendement

23/...

Amendement au projet de résolution A/HRC/23/L.28

Le paragraphe 19 devrait se lire comme suit:

19. *Invite* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à assurer, à la demande de l'État concerné, le déploiement rapide d'experts pour enquêter sur des allégations de viols massifs ou de violences sexuelles systématiques, notamment en puisant dans les listes multilatérales existantes de professionnels qualifiés, masculins et féminins et de toutes régions rapidement déployables, comme le fichier d'enquêteurs internationaux spécialisés dans les crimes sexuels et sexistes établi conjointement par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice;

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.